

Février 2006

numéro spécial

ÉVALU' ACTION

Dans ce 4 pages,
le SNUI Val de Marne
traite plus particulièrement de
l'organisation de la campagne de notation mise en
place cette année.

Moult autres presses syndicales nationales sont déjà largement diffusées sur le sujet et traitent des nouveautés intervenues à l'issue des multiples réunions qui se sont tenues avec l'administration.

Au niveau local, l'intersyndicale SNUI / SNADGI-CGT a rencontré la Direction le 27 février pour éviter que se reproduisent les méthodes parfois douteuse de l'an dernier.

La vigilance de tous reste de mise.

Le SNUI conseille toujours de ne pas entrer dans le jeu pervers de la compétition. Préparez la campagne ensemble et surtout discutez-en.



À ce jeu, seul le collectif vaincra !

O
T
A
C
T
I
O
N

UNE REFORME DE PLUS EN PLUS INJUSTE

Le calendrier du Val-de-Marne : 2 dates révélatrices

24 février

Les évaluateurs doivent faire remonter avant le 24 février leurs propositions de majoration de note, dans l'ordre de leurs préférences.

Or, à cette date, les entretiens d'évaluation débutaient à peine !

Le SNUI est intervenu auprès de la DSF le 17 février afin de dénoncer cette pratique. La DSF assure que les propositions restent modifiables mais considère que l'entretien avec les agents ne devrait les modifier qu'à la marge.

Concrètement, il faudra alors que le chef de service défende l'agent et justifie pourquoi en commission départementale présidée par le DSF (là où déjà il n'y a pas assez de majorations de note pour tout le monde) il modifie ses propositions.

En cas d'échec le chef de service perd de fait le pouvoir de notation que le DSF lui a délégué. Ce même DSF devient alors notateur et présidera la CAPL d'appel de note sensée pouvoir déjuger la commission d'harmonisation (sic !) ...

C'est pourquoi le SNUI revendique la transformation de la CAPL d'appel de note en instance préparatoire en rendant la compétence du recours aux CAP Nationale.

21 mars

Les diverses réunions départementales vont se tenir du 6 au 16 mars, la commission d'harmonisation étant fixée au 21 mars.

Or, les entretiens d'évaluation peuvent se tenir jusqu'au 31 mars !

Alors que l'évaluation est devenu un élément crucial de la réforme (et risque d'ailleurs d'en être le seul élément), que l'entretien est sensé être PREPARATOIRE à la notation, preuve est faite qu'il n'a d'intérêt que pour y discuter des objectifs.

La DSF a refusé de déplacer la date des commissions !

LE SNUI RAPPELLE QUE L'ENTRETIEN N'EST PAS OBLIGATOIRE.

Le SNUI appelle les agents à collectivement refuser l'entretien individuel et à organiser un débat par service sur l'organisation du travail et les difficultés rencontrées.

Faire face collectivement pour être plus fort individuellement !

NOUVEAUTES 2006

1) Une note d'alerte de -0,01 est instaurée au titre de la notation 2006 (gestion 2005).

Cette note d'alerte qui n'entraînera aucun impact négatif sur la cadence d'avancement d'échelon, aura inévitablement des conséquences en terme de déroulement de carrière (tableaux d'avancement, listes d'aptitude). Elle est d'autant plus facile à mettre en œuvre que contrairement au -0,02 ou -0,06 elle ne nécessite pas d'être précédée d'une note de service.

Il faut noter qu'avec la réforme de la notation, le nombre de baisse de note a augmenté de manière significative : 190 baisses de note en 2004 contre 268 en 2005 représentant 408 mois non attribués. Pas moins de 4 baisses de note en 2005 dans le Val de Marne soit + 100 % par rapport à 2004.

⇒ Le SNUI exige la suppression de cette note d'alerte, qui n'avait pas été appliquée à la DGI en 2005.

2) Une note en chocolat de +0,01 dite d'encouragement, est instaurée au titre de la notation 2006.

Cette note n'a aucune incidence sur les réductions de cadence d'avancement. Elle ne préjuge pas d'une majoration l'année suivante. Dès lors que l'évaluation est basée sur la rentabilité annuelle, rien n'empêche le notateur d'invoquer un manque quelconque pour revoir ensuite sa position.

Selon le SNUI elle permet d'acheter la menace d'un appel de note avec de la monnaie de singe. Selon le Directeur, elle doit être appliquée avec circonspection.

⇒ L'instauration de cette note reconnaît la justesse de l'analyse du SNUI : la note pivot est une note sanction.

3) La rotation des majorations de note de 0,02 et 0,06 qu'a permis l'action syndicale en 2005 (près de 5500 boycott de l'entretien et 5300 appels de note).

L'interdiction de faire tourner les réductions avait suscité un tollé de la part des notateurs et des agents notés. La mobilisation de tous a permis l'assouplissement de cette mesure même si la DG a préféré des subtilités de langage pour ne pas l'explicitier.

246 AGENTS ARNAQUES DE 522 MOIS !

Au plan national, 522 mois de réduction sur 246 agents n'ont pas été utilisés ! Soit 108 majorations de 0,02 et 138 majorations de 0,06 répartis dans tous les corps mais surtout dans celui des Agents des Services Techniques (20%). Pour une réforme que l'administration vendait comme plus souple et bénéficiant à plus d'agents, le SNUI constate qu'il avait malheureusement raison d'alerter sur l'arbitraire de ce mode de notation et sur son utilisation malsaine de cet outil supplémentaire de sanction. Il convient de rappeler qu'à l'issue des opérations de notation ancienne version, les réductions d'ancienneté non utilisées se chiffraient entre 15 jours à 2 ou 3 mois maximum. En 2005, c'est 522 mois qui n'ont pas trouvé preneur !

C'EST TOUT SIMPLEMENT DU VOL !

La notation c'est de l'argent : Les agents réclament leur dû.

Ils doivent obtenir réparation !

Cette arnaque, conjuguée aux baisses de notes qui se reportent sur 2006 (408 mois) et à la réécriture de la carrière C (glissement de nombreux bénéficiaires d'échelons variables en échelons fixes non bénéficiaires des réductions d'ancienneté) gaspille les possibilités de majoration.

Ainsi pour 2006, 143% des AST en échelon variable bénéficieront des majorations (au lieu des 50% prévus par la réforme).

La DG a même trouvé le moyen de constituer des réserves (20 majorations contre 5 en 2005) pour la CAP d'appel de note !

En 2006 pour le Val de Marne : 3 marges d'évolution pour 2 agents.

Le SNUI exige que les réductions 2005 faisant aujourd'hui l'objet d'un report sur 2006 soient attribuées, avec effet rétroactif sur la notation 2005 (gestion 2004), de sorte que plus aucun report ne subsiste pour 2006. Le SNUI exige que toutes les dotations budgétaires autorisées soient distribuées.

Le DSF du Val de Marne a déclaré avoir distribué toutes les dotations en 2005 hormis une marge d'évolution réservée pour la CAPL et qui n'a pas trouvé preneur faute d'appel de note dans cette catégorie (échelon fixe). Même après la tenue de la CAPL, « aucun notateur n'a souhaité l'attribuer » ...

LES VRAIS CHIFFRES

En 2005, la Direction «vendait» la réforme de la notation en affirmant que 50% des agents pourraient obtenir une réduction d'ancienneté. La réalité est toute autre. Seuls les agents situés dans un échelon à durée variable peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté (donc une reconnaissance pécuniaire), soit pour le Val-de-Marne 39 % (41% en 2005) des agents A, B et C notés.

Bénéficiaires 3 mois : 15% (16% en 2005)

Bénéficiaires 1 mois : 24% (25% en 2005)

Total 1 ou 3 mois : 39% (41% en 2005)

Quant aux Directeurs Divisionnaires, IP et IDEP, c'est encore pire !

Leurs dotations sont réparties au niveau du Délégué interrégional.

30% d'entre eux bénéficieront d'une réduction d'ancienneté de 1 ou 3 mois.

Dans le détail :

	2005					2006				
	agents notés	0,06	0,02	réserves CAPL		agents notés	0,06	0,02	réserves CAPL	
				0,06	0,02				0,06	0,02
INSPECTEURS	233					232				
échelon variable	206	40	60	1	2	199	40	59	1	2
échelon fixe	0	0	0			0	0	0		
échelon terminal	27	5	9		2	33	6	11		1
GEOMETRES	13					12				
échelon variable	12	2	3	CAPN		10	2	3	CAPN	
échelon fixe	0	0	0			0	0	0		
échelon terminal	1	1	1			2	1	1		
CONTROLEURS	405					420				
échelon variable	281	63	95	1	2	287	64	100	1	4
échelon fixe	74	14	24		2	80	16	24		1
échelon terminal	50	10	15		1	53	10	17		1
ACA	598					569				
échelon variable	492	101	149	1	2	389	82	131	1	2
échelon fixe	50	10	15		1	125	25	37		1
échelon terminal	56	11	17	1	1	55	11	16		1
AST	7					7				
échelon variable	7	1	2	CAPN		2	1	2	CAPN	
échelon fixe	0	0	0			5	1	1		
échelon terminal	0	0	0			0	0	0		

Pour l'Ile de France en 2006 :

Dir. Div : 3 mois : 11%
1 mois : 14%

IP : 3 mois : 15%
1 mois : 22%

IDEP : 3 mois : 10%
1 mois : 15%

QUELLE ATTITUDE DE L'AGENT ?

Le SNUI appelle partout où c'est possible, à boycotter collectivement l'entretien d'évaluation et à exiger des chefs de services des débats collectifs sur l'organisation du travail et les difficultés rencontrées.

Comme l'an passé, le SNUI a adressé à chaque évaluateur - notateur une information sur ce sujet



Dans les cas où ce boycott serait difficile à mettre en œuvre, le SNUI conseille aux agents d'adopter la position suivante :



Chaque agent a huit jours pour signer le compte rendu d'entretien qui lui est remis par son évaluateur et indiquer toutes ses observations sur la conduite de l'entretien, sur ses perspectives de carrière, de mobilité, sur les besoins de formation et sur les objectifs.

Le SNUI conseille aux agents de prendre des notes lors de l'entretien des propos tenus par l'évaluateur et des réponses apportées par l'agent.

Ces notes serviront à remplir le cadre expression de l'agent.

Les notateurs ont l'obligation de mentionner la variation de note envisagée sur le compte-rendu d'évaluation original remis à l'agent (note DSF n°045/2006 - DRH).

Mais si l'entretien se déroule après la tenue de la Commission d'harmonisation, ce n'est plus une proposition mais la note définitive. Il faudra alors le signaler dans les observations.

Comme l'année passée, le SNUI conseille aux agents de ne pas signer le compte - rendu d'entretien sans y avoir porté des observations de leur part.

Vous trouverez ci-après une proposition d'expression :

En position statutaire et non contractuelle, soucieux d'accomplir ma mission conformément aux lois et règlements, le seul objectif qui m'incombe est d'assurer au mieux la mission de service public, compte tenu notamment des moyens mis à ma disposition, des contraintes inhérentes au métier, des conditions d'organisation du service. Je joins par ailleurs à la présente quelques observations que je souhaite voir figurer dans mon dossier :

[Vous indiquez ici les observations individuelles liées à l'entretien]

Dans la mesure où j'ai pleinement participé à la réalisation des objectifs de mon service, je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas droit, comme tous les collègues de mon service, à une réduction d'ancienneté de 3 mois.

Important : Le SNUI conseille de signer dans le cadre «expression de l'agent» à la suite de ce texte, plutôt que dans le cadre officiel prévu pour les signatures.

Calendrier des CAP Locales d'appel de note :

Inspecteurs : 8 juin 2006

Contrôleurs : 15 juin 2006

ACA : 9 juin 2006

Rappel : vous avez 30 jours après avoir signé la fiche de note pour déposer une demande de révision de la notation (avant le 31 mai 2006 pour ceux qui la signent après le 1^{er} mai).